

ARRÊTE 2023 / 013
Police Municipale
Autorisation d'occupation du domaine public

Madame le Maire de la commune de Doms (Haute-Vienne)

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;

Vu la demande en date du 19 juillet 2023, formulée par l'association « Les Indomps'ables et compagnie» représentée par son Président Monsieur QUINTANEL Christophe ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

Considérant que, pour l'organisation du marché des producteurs du jeudi 03 août 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du jeudi 03 août 2023 17h00 et jusqu'au vendredi 04 août 2023 02h00, l'association est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal sur la Place Saint Psalmet, à Doms pour l'organisation du marché des producteurs :

- Installation du matériel
- Installation de tonnelles
- Installation d'un stand de restauration rapide
- Montage et démontage

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits place Saint Psalmet et rue de l'Eglise. Des barrières seront mises en place par le service technique de la collectivité de part et d'autre pour y interdire l'accès. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 3

L'association sera tenue responsable pour tous les accidents pouvant survenir durant cette manifestation culturelle.

Article 4

Dès la fin de la manifestation, le permissionnaire devra enlever les déchets, nettoyer et remettre en état la place.

Article 5

La présente autorisation est valable à compter du 03 août 2023 17h00 jusqu'au 04 août 2023 12h00.

Article 6

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public.

Article 7

La gendarmerie d'Eymoutiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

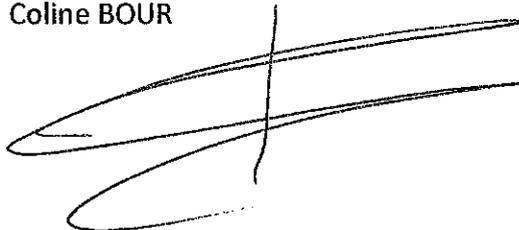
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Eymoutiers
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eymoutiers
- L'association les Indomps'ables et compagnie

Fait à Doms le 21 juillet 2023.

Madame le Maire

Coline BOUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the Mayor.